



# CONDITIONS D'ORGANISATION DES ATELIERS

*mise à jour : 26 JUIN 2024*

*Les présentes conditions d'organisation sont valables pour tous les lieux où sont organisées les activités de l'association et viennent en complément des éventuels règlements intérieurs des locaux mis à disposition au bénéfice des usagers de l'association.*

## Saison

La saison démarre la première semaine d'octobre et se termine mi-Juin, soit une période de **29 semaines** hors vacances scolaires selon le calendrier de la zone B.

Les **27** premières semaines sont consacrées aux apprentissages, les **2 dernières** sont consacrées aux rattrapages de cours éventuels ainsi qu'aux répétitions pour la **MUZIC PARTY** (concert de fin d'année) qui vient conclure la saison. **3 séances** d'initiation au jeu en groupe sont organisées le 1er samedi des vacances de Noël, d'hiver et de printemps.

Sur une saison complète, les élèves bénéficient donc de :

- 27 cours avec leur intervenant,
- 3 Ateliers d'initiation à la pratique collective,
- 2 séances de jeux en groupe en groupe/répétition.

L'inscription en cours d'année est possible jusqu'à fin février.

L'inscription engage l'élève de la date de son début des cours jusqu'à la fin de la saison.

## **Description et durée des séances par atelier**

### **Atelier BackStage**

Cours d'instrument ou de chant de tous niveaux et d'une durée de **40 mn**. Disponible en format individuel pour les plus de 12 ans ou semi-collectif (2 à 3 élèves maximum) quelque soit l'âge. Inclus **3 séances d'initiation à la pratique collective** : 3 séances (1 par trimestre à partir de Décembre) de **2h00** pour les ados/adultes **et 1h30** pour les enfants de moins de 12 ans .

### **Atelier RockOn!**

Cours de pratique collective ouvert aux musicien·nes confirmé·es adultes et ados à partir de 13 ans. le/la participant·e doit être autonome dans sa pratique et être en mesure de relever un morceau tout seul. Les séances d'une durée de **1h15** sont encadrées par un·e coach professionnel·le. Un groupe comporte de **4 à 6 participant·es**

### **Atelier BeatVox**

Cours de pratique vocale collective ouvert aux chanteur·ses adultes de tous niveaux **à partir de 15 ans**. Une séance dure **1H30** et accueil de **8 à 15 participant·es** encadrés pour un·e coach professionnel·le.

## **Règlement Intérieur des Locaux**

Dans les différents lieux utilisés par les Ateliers Muzic, le participant s'engage à respecter le règlement intérieur du lieu concerné et de la structure partenaire (le cas échéant) en charge de celui-ci.

## **Matériel Mis à Disposition**

Les Ateliers Muzic mettent à disposition des élèves dans les salles dédiées à la pratique musicale :

- Batterie complète
- Piano et siège
- Amplificateur Guitare
- Amplificateur Basse
- Différents petits matériels nécessaires au bon fonctionnement des ateliers (câbles, pied de micro...)

Ce matériel est sous la responsabilité de l'élève lorsqu'il/elle l'utilise. En signant ce document, l'élève ou son représentant·e légal accepte la prise en charge de toutes réparations des dommages qu'il/elle aurait causé lors de l'utilisation (hors usure normale de l'instrument - par exemple peau de batterie).

Les Ateliers Music ne mettent pas à disposition :

- Les baguettes de batterie
- les guitares ou basses électriques ou acoustiques (et câble de branchement jack nécessaire au bon fonctionnement)
- Microphone de chant (et câble de branchement XLR nécessaire au bon fonctionnement)

Les élèves sont informé·es qu'ils/elles doivent apporter leur propre matériel.

## **Assurances**

L'association déclare avoir souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant tous les adhérent-es en cas de dommages subis lors des activités au sein des Ateliers Muzic.

L'élève ou son représentant légal déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qu'il/elle pourrait causer. En cas de défaut d'assurance, il/elle prend acte que le remboursement des frais lui sera demandé directement sur présentation d'une facture de remise en état.

## **Situation Sanitaire Exceptionnelle**

En fonction de la situation sanitaire, les élèves doivent se conformer aux instructions transmises par la Direction des Ateliers Muzic.

En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, les cours seront automatiquement basculés en distanciel pour une période de plus de 3 semaines ou suspendus et rattrapés pour une période inférieure.

## **Tarifs et Conditions de règlement des cotisations**

**Adhésion : L'adhésion correspond à la somme versée à l'inscription** Celle-ci comprend aussi les frais de dossier et elle est donc à verser obligatoirement lors de la démarche d'inscription en ligne.

En tant que membre adhérent, l'élève à partir de 16 ans (ou son représentant légal en deçà) peut ainsi voter aux assemblées générales et participer à la vie et à la dynamique associative.

Montant des adhésions :

- Nouvel adhérent : 35€ pour le premier inscrit du foyer, 5€ par membre du foyer supplémentaire.
- Renouvellement d'adhésion : 15€ pour le premier inscrit du foyer, 5€ par membre du foyer supplémentaire.

**Cotisation : La cotisation correspond à la somme versée pour participer aux activités de l'association.** Elle est calculée sur l'ensemble de la saison selon la grille tarifaire ci-dessous (ou au prorata temporis en cas de démarrage décalé).

L'élève est informé-e qu'il/elle est engagé-e financièrement de la date de démarrage effective de son atelier jusqu'à la fin de la saison.

Le règlement se fait par mensualité dont les montants présentés dans la grille tarifaire officielle (disponible sur le site internet [www.ateliers-muzic.fr](http://www.ateliers-muzic.fr) ou sur demande au secrétariat) correspondent au montant dû pour une saison complète lissée mensuellement sur la durée de celle-ci, soit 9 mois.

Le montant mensuel ne représente donc pas la facturation du nombre de séances

réellement effectuées dans le mois mais une moyenne mensuelle sur la période selon le tableau de tarif ci-dessous.

### TABLEAU DES TARIFS SERVANT AU CALCUL DE LA MENSUALISATION

ATELIERS	A Tarif Unitaire	B Tarif Saison (A*27)	C Mensualité (B*9 mois)
Backstage Indiv Ados/adulte	30,34 €	819,00€	91,00€
Backstage semi collectif Ados/adultes/enfan ts	15,67 €	423,00€	47,00€
BeatVox	9,00 €	243,00€	27,00€
Rock'On!	14,00 €	378,00€	42,00€

Le mécanisme de mensualisation est appliqué automatiquement, même en cas d'entrée en cours de saison selon le mode de calcul suivant :

(Nombre de cours restant à faire X Tarif unitaire) / nombre de mois restant = Cotisation mensuelle due)

#### Modalités de règlement :

Les règlements mensuels se font uniquement par Carte Bancaire sur le site **HELLO ASSO**. Une fois la première cotisation réglée, le paiement deviendra automatique. Cependant les personnes souhaitant régler par anticipation l'ensemble de leur cotisation peuvent le faire par chèque ou CB directement au secrétariat de l'association.

#### Réduction :

Les demandeurs d'emploi et étudiants bénéficient sur justificatif d'une **réduction de 30%** (taux réduit).

Les bénéficiaires des minima sociaux et étudiants boursiers bénéficient sur justificatif d'une **remise de 40%** (taux super réduit).

**Les justificatifs doivent être fournis à l'inscription sous peine de ne pouvoir être pris en compte.**

#### Tarif famille et multi-ateliers :

Les membres d'un même foyer bénéficient du **tarif réduit à partir du deuxième participant et super-réduit à partir du troisième participant.**

Un même élève inscrit à plusieurs ateliers bénéficie du **tarif super-réduit** à partir du deuxième atelier.

## **Retard et défaut de paiement**

Tout incident de paiement ou retard de règlement produira de plein droit :

- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par incident / retard, au titre des frais de formalités administratives,
- Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de cette clause, l'élève ne s'est pas acquitté des sommes dues, l'école se réserve le droit de lui refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de son compte, et d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues.

Les élèves qui ne sont pas à jour ne seront pas admis en cours jusqu'à régularisation complète (ces cours ne seront pas rattrapables), mais restent redevables des sommes dues, et s'exposent en plus à des frais de recouvrement.

## **Annulation / report / rattrapage de cours**

**En cas d'absence exceptionnelle de l'intervenant-e :**

- Si l'intervenant-e n'est pas remplacé, les cours seront rattrapés en cours de saison selon les modalités définies avec l'intervenant-e.
- En dernier recours, si le rattrapage est impossible, les cours non réalisés seront remboursés ou non comptabilisés selon la grille tarifaire unitaire ci-dessus.

**En cas d'absence de l'élève :**

L'organisation et la planification des ateliers étant complexes, il n'est procédé à aucun remboursement ou rattrapage en cas d'absence sauf si elle est justifiée par une maladie ou un événement familial (sur demande et présentation d'un justificatif au secrétariat).

### **JOURS FÉRIÉS**

Sauf cas exceptionnel les Ateliers ont cours y compris pendant les jours fériés (ou pont).

Cependant nous laissons la possibilité à nos intervenant-es de s'organiser différemment et directement avec leurs élèves pour les dates concernées. Ils/elles peuvent proposer des reports ou des solutions alternatives (en accord avec l'ensemble de leurs élèves) pour ces jours spécifiques.

**La règle est donc : Sans informations contraires de la part de l'intervenant-e, il y a bien cours !**

## **Arrêt Anticipé**

L'inscription aux Ateliers Music vaut pour toute la saison à partir de la date d'inscription.

Cependant, il est possible d'arrêter en cours de saison mais il en coûtera des frais supplémentaires à titre d'indemnisation pour arrêt anticipé.

Tout abandon doit être impérativement notifié par email au secrétariat à [ateliers.muzic.cma@gmail.com](mailto:ateliers.muzic.cma@gmail.com).

Si l'email précise une date de sortie (qui ne peut être que postérieure à l'envoi), c'est celle-ci qui servira pour le calcul du solde de cotisation à régler. A défaut, c'est la date de réception de l'email qui fixera la date de sortie.

### **CALCUL DU SOLDE DE COTISATION :**

Celui-ci se fait en 2 parties avec la date de sortie en référence.

#### **Partie 1- Calcul du nombre de cours planifié pendant la période :**

Comme indiqué dans la section "tarifs et conditions", s'agissant d'une cotisation lissée mensuellement sur la saison, le montant des cotisations mensuelles versé ne correspond pas au nombre de cours réellement réalisés mais à une moyenne de 3 par mois. Il sera donc procédé au calcul du nombre de séances réellement réalisées entre la période de démarrage et la date de sortie retenue.

#### **Partie 2 - Indemnisation de l'association pour arrêt anticipé :**

Une indemnité équivalente à 3 séances sera facturée en sus de la partie précédente.

### **RÈGLEMENT SOLDE DE COTISATION :**

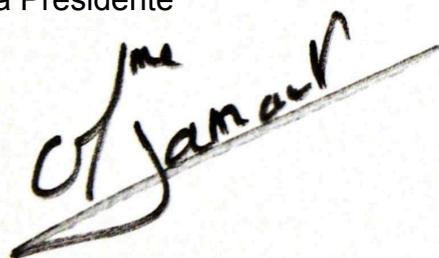
Si l'addition des parties précédentes présente un solde positif, nous éditons une facture pour solde de cotisation à régler. Si le solde est négatif, nous procéderons au remboursement de la somme par virement dans les 15 jours.

Les sommes dues devront être réglées sans délai dans leur intégralité par tout moyen, sous peine de s'exposer à des frais supplémentaires de recouvrement.

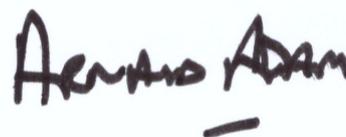
## **Litige(s)**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux de Valenciennes seront seul compétent pour régler le litige.

La Présidente

Handwritten signature of the President, appearing to be 'C. Jambart'.

Le Directeur

Handwritten signature of the Director, appearing to be 'Arnaud Adam'.